

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER- CERGY- CESSION DU LOT B' À DASSAULT AVIATION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2017 déléguant au Président la cession des terrains, compromis de vente et acte de cession s'y rapportant,

VU le nouvel avis des Domaines en date du 31 mars 2020,

CONSIDERANT le projet de la société DASSAULT AVIATION d'implanter une nouvelle usine de production sur la Plaine des Linandes à Cergy,

CONSIDERANT la nécessité pour DASSAULT AVIATION d'acquérir une emprise foncière complémentaire, constituée des lots B et B', à l'emprise principale afin de donner un cadre naturel à son projet,

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir cette société de production sur le territoire cergypontain,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à la société DASSAULT AVIATION la parcelle ZC 349p, d'une superficie approximative de 3 890 m², correspondant au lot B' de la ZAC des Linandes à Cergy et située en zone N du PLU.

Article 2 :

DE FIXER le prix de cette cession à 43 000 € (QUARANTE TROIS MILLE EUROS HT), conformément à l'avis des Domaines.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Article 4 :

DE CHARGER Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, de représenter la CACP dans cette affaire et de le mandater à l'effet de purger tout droit de préemption.

Article 5 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 11 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE